



## **CONVENTION**

**entre**

**LA VILLE DE ROUEN**

**et**

**L'ASSOCIATION « MULTI-ACCUEIL LE JARDIN DES BISOUS »**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel GUYARD, Adjoint au Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen du 1er mars 2007 et en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2008,

D'une part,

Et :

Madame Sandrine CAPRON MAYETTE , Présidente de l'association «Multi-accueil le Jardin des Bisous », située 68, boulevard de l'Europe à Rouen

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**- Exposé -**

Soucieuse de répondre le plus favorablement possible aux demandes des familles, l'association ci-dessus dénommée a pris la décision de procéder à l'ouverture d'un second établissement multi accueil de la Petite Enfance. Des travaux d'aménagement de la structure et l'acquisition de matériel sont indispensables au bon fonctionnement de cet établissement qui doit répondre aux normes de sécurité. Le coût total de l'opération est estimé à 115.775 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 25 janvier 2008, a décidé d'allouer à l'association une subvention d'investissement de 28.365 € T.T.C.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'association «Multi-accueil le Jardin des Bisous», une subvention maximale de 28.365 €, afin de lui permettre de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel pour un nouvel établissement petite enfance situé 13, rue Pavée à Rouen.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant prévisionnel de la subvention 2008 à la signature de la convention,
- le solde, sur production de justificatifs (factures acquittées).

Article 4. – Compte tenu de l'urgence à entreprendre les travaux faisant l'objet de la présente convention, l'association est autorisée à réaliser les travaux avant notification d'attribution de la subvention.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'association «Multi-accueil  
Le Jardin des Bisous»

p. la Ville de ROUEN  
par délégation,

Madame Sandrine CAPRON MAYETTE  
Présidente

Jean-Michel GUYARD,  
Adjoint au Maire